



Assemblée générale

Distr. limitée
16 juin 2006
Français
Original : anglais

Soixantième session

Cinquième Commission

Point 135 de l'ordre du jour

**Financement du Tribunal international chargé
de juger les personnes accusées de violations
graves du droit international humanitaire commises
sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

**Projet de décision présenté par le Président à l'issue
de consultations officieuses**

**Prévisions révisées comme suite à la résolution 1660 (2006)
du Conseil de sécurité sur la désignation de juges
de réserve au Tribunal international chargé de juger
les personnes accusées de violations graves du droit
international humanitaire commises sur le territoire
de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

L'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite à la résolution 1660 (2006) du Conseil de sécurité relative à la nomination de juges de réserve au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie¹ et le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², décide :

- a) De prendre note du rapport du Secrétaire général¹;
- b) De demander à ce dernier de rendre compte, dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice 2006-2007, des dépenses supplémentaires liées à la désignation de trois juges de réserve.

¹ A/60/844.

² A/60/854.

